



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 36 /2024

PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées-Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la canalisation d'eau potable et des branchements de l'avenue Jean Jaurès (commune de Saint Laurent de Cerdans) sur laquelle de nombreuses fuites ont été réparées au cours des dernières années ;

CONSIDERANT que le réseau d'eau potable de l'avenue Jean Jaurès de Saint Laurent de Cerdans est mentionné comme prioritaire dans le programme de travaux du schéma directeur ;

CONSIDERANT que sur le même secteur de l'avenue Jean Jaurès le réseau d'assainissement fera l'objet d'un renouvellement car de nombreuses anomalies ont été mises en évidence lors de l'inspection télévisuelle ;

CONSIDERANT que le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement fera l'objet d'une seule et même opération de travaux ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

DECIDE

Article 1 : il sera demandé à l'Agence de L'eau RMC et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi de subventions en vue de permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et des branchements.

Le montant pour la réalisation des travaux est de 287 209,00 euros HT, soit 344 650,80 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Agence de l'eau RMC (70 %)	201 046 €
Conseil Départemental 66 (10 %)	28 721 €
Autofinancement (20%)	57 442 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser l'Agence de l'Eau RMC et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 07-10-24 .

**Le Président
Claude FERRER**

